



VENDEMIAN
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOMÉ.

Étaient représentés : Gérard ESCRIG par Katia EUSTAQUIO, Gaëlle JORAND par David CABLAT, Paul MONTEL par Christine FERNANDEZ-FAUCILHON.

Était absent excusé : Marjorie RABASTENS

A été nommé secrétaire : Géraldine THOMÉ

Objet : Budget Primitif 2024 – ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 hors Pôle Multiservices : 167 400.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 350.00 € (inférieur à 25% des 167 400.00 €).

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre 20 –	2033 – Frais d'insertion :	750 €
Chapitre 21 –	2121 – Plantations :	500 €
	21351 – Bâtiments publics :	875 €
	2151 – Réseaux de voirie :	20 000 €
	21533 – Réseaux câblés :	12 500 €
	21578 – Matériels technique :	500 €
	21838 – Matériels informatique :	725 €
	21841 – Matériels de bureau :	250 €
	21848 – Autres Matériels bureau :	250 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2024, les montants des crédits précités

Fait et délibéré, séance 24 janvier 2024.

Le Maire,

David CABLAT.

